

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2022	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 14	Absents : 03
Votants : 16	Représentés : 02

Séance du : **07 juin 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Etaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry (arrivé à 20h35), ABRY Christine, TRICOU Julien (arrivé à 20h40), BACH Olivier, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PERON Quentin (arrivé à 20h45), CLET Jérémy, CAUMON Simone,

**Absents représentés** : BOURGOIN Françoise (procuration à ABRY Christine), RICOME Géralde (procuration à CAUMON Simone),

**Absents** : PRUNIER Victor, CARRIERE Michel, BESSIERE Henri,

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (05 avril 2022) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

**FINANCES COMMUNALES : Décisions modificatives et/ou virements de crédits**  
Pierrick CIRIBINO, Maire, explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser les virements de crédits ci-dessous :

Section	comptes	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Invest.</b>	2151 op 920	Travaux divers (ch. Chasseurs)	- 14 800	
	21533 op 923	Electrification (Enedis ch. Vignes)	+ 1 350	
	204172 op 923	Electrification (Hérault Energies)	+ 1 950	
	1641	Emprunts en euros (capital)	+ 11 500	
<b>Fonct.</b>	6459	Remboursement charges SS		+ 3 000
	66 111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 000	

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les virements de crédit tel que présentés ci-dessus.

**Emprunt : acquisition de terrains**

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques, sollicite l'autorisation de contracter un emprunt visant à financer les acquisitions de terrains prévues au budget 2022.

La caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, DEXIA ainsi que la Caisse des dépôts et Consignations ont été sollicités. La seule proposition reçue en retour est celle du Crédit Agricole. Thierry BRAGER explique qu'aujourd'hui, la seule possibilité offerte aux collectivités, c'est l'emprunt à taux variable avec un taux plafonné à +3% et si ..... nous pouvons revenir à un taux fixe, le rachat pourrait se faire par l'organisme prêteur sans frais supplémentaire. Il présente les 2 durées proposées par le Crédit Agricole. Après étude, l'offre suivante est retenue à l'unanimité :

**Prêt à taux variable - taux plancher et plafond****classification charte GISSLER : 1A**

Organisme :	Crédit Agricole
Durée :	20 ans
Montant :	81 000,00 €
Versement :	constant trimestriel
Paiement des intérêts :	à terme échu, en périodicité trimestrielle

Taux : variable préfixé indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné comme défini ci-après :

- Euribor 3 mois moyenné plus marge 1,79 % soit sur index d'avril 2022 à - 0,45 % un taux de 1,34 %, révision et périodicité trimestrielle.
- Taux plancher : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif.
- Taux plafond : taux initial déterminé à la saisie du contrat + 3 %

Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté, soit 121,50 €.

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à signer et engager les démarches nécessaires à cette affaire.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

**RIFSEEP juin 2022**

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de l'administration générale et notamment des ressources humaines explique que, comme détaillé lors de la commission « administration générale » du 30 mai 2022 et conformément à la réglementation, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera versé au personnel communal, titulaire à temps complet ou non. Elle rappelle que le RIFSEEP est scindé en deux parties. La partie fixe est versée chaque mois (IFSE), et la partie variable (CIA) est versée en juin et décembre. En ce qui concerne le CIA, les montants à attribuer à chaque agent ont été déterminés par cette même commission, en fonction des critères listés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP du 16 décembre 2021.

Au vu de ces critères, les sommes sont regroupées par grade comme ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. Princ 2 <sup>ème</sup> cl	2	CIA	650,00
	adjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> cl	1	CIA	925,00
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>1 575,00</b>
technique	adjoint technique	2+2	CIA	315,70
	Agent de maîtrise	1	CIA	350,00
	adjoint tec. princ. 1 <sup>ère</sup> cl	3	CIA	1 185,00
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	CIA	275,00
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>2 125,70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 700,70</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

### **Création poste adjoint technique**

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de l'administration générale et des ressources humaines explique qu'il convient de délibérer afin de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après explications, à l'unanimité le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires à compter du 07 juin 2022 jusqu'au 31 juillet 2022 inclus et renouvelable deux fois par période de 1 mois.

### **Renouvellement 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de l'administration générale et des ressources humaines rappelle que suite à la démission d'un agent titulaire au service technique et par délibération du 25 novembre 2021, le conseil municipal a créé 2 postes d'adjoint technique en CAE-CUI (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Contrat Unique d'Insertion). Il rappelle également que le financement par les services de l'Etat intervient à hauteur de 80 % pour chaque poste, laissant à la commune une charge d'environ 340 €.

Il informe, que ces contrats arrivent à échéance au 31 août 2022, et qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement ou pas de ces 2 agents.

Après explications, à l'unanimité le conseil municipal approuve le renouvellement des 2 agents recrutés en tant qu'adjoints techniques à 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **SYMPTOMA : remplacement délégué**

Pierrick CIRIBINO, explique que suite à la démission de Sabrina DESSERME, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire au SYMTOMA. Après un tour de table, Simone CAUMON propose sa candidature. Mary-José AGRANIER reste délégué suppléante. Le vote approuve à l'unanimité de la nommer comme titulaire. Elle siègera également à la commission des ordures ménagères de la communauté des communes.

### **SAUCISSADE : tarifs**

Pierrick CIRIBINO rappelle que, cette année encore aura lieu la traditionnelle « saucissade » le mercredi 13 juillet à partir de 19h sur la place de la liberté. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- 10 € par adulte et adolescent à partir de 12 ans
- 6 € par enfant de 2 à 12 ans

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

### **MARCHE NOCTURNE ESTIVAL : camping le tivoli - droit de place**

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de la gestion du camping, informe les membres présents que les gardiens recrutés cette année souhaiteraient mettre en place un marché artisanal nocturne (18h-22h) dans le camping les jeudis soir de l'été. Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'organisation d'un marché artisanal nocturne dans le camping les jeudis soir et fixe le tarif des emplacements à 4 € par stand et par jeudi. La régie sera modifiée en ce sens.

### **TAXE URBANISME : demande d'exonération de pénalités**

Olivier BACH, adjoint chargé de l'aménagement du territoire, informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) lui a transmis une demande de remise des majorations et des intérêts de retard partielle au titre de la taxe d'urbanisme pour le permis de construire PC12810M0002. Ces majorations sont dues au Trésor Public et ne constitue pas une taxe communale. Toutefois, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette demande. La DDFIP a émis un avis favorable pour une remise de ces intérêts de retard. Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la DDFIP. Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

### **ACQUISITIONS GRATUITES DE PARCELLES**

1-Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Cambezard, il convient d'acquérir à titre purement gratuit les parcelles cadastrées :

- **section C, numéro 591** pour deux ares dix-neuf centiares (02a 19ca), appartenant à un particulier. Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C, numéro 62, d'une superficie de quarante ares quatre-vingt-dix centiares (40a 90ca),

- **section C, numéro 601** pour soixante-six centiares (66ca), appartenant à un particulier. Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C, numéro 68, d'une superficie de vingt ares cinquante centiares (20a 50ca). Après discussion,

- **section C, numéro 597** pour un are vingt-quatre centiares (01a 24ca), appartenant à un particulier. Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C, numéro 65, d'une superficie de seize ares trente centiares (16a 30ca).

Après discussion, ces acquisitions à titre purement gratuit par la commune sont approuvées à l'unanimité. Pierrick CIRIBINO est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer les actes d'acquisition.

4-Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Pont d'Emma, il convient d'acquérir à titre purement gratuit la parcelle cadastrée section C, numéro 599 pour quarante-quatre centiares (44ca), appartenant à un particulier.

Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C, numéro 474, d'une superficie de douze ares soixante-deux centiares (12a 62ca).

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité. Pierrick CIRIBINO est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition

**HERAULT ENERGIES :**

***Chemin des asphodèles (2022-0016-ON)***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux de renforcement cité en objet, estimé par Hérault Energies. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	46 025,28 €
Travaux d'éclairage public :	3 313,88 €

.....  
Total de l'opération : **49 339,16 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- financement d'Hérault Energies : 49 339,16 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :** **0 €**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte le projet chemin des asphodèles de 49 339,16 € ttc.
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**HERAULT ENERGIES :**

***Eclairage public 2022***

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire au programme d'éclairage public 2022, les travaux suivants :

- EP remplacement de 5 lanternes vétustes chemin de la draille

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 2 575,27 € dont :

- 643,82 € à la charge d'Hérault Energies
- 1 931,45 € à la charge de la collectivité

Le montant des fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 1 931,45 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

**HERAULT ENERGIES :**

***Avenant N°1 - certificat d'économie d'énergie***

Pierrick CIRIBINO, Maire, reprend le fonctionnement des certificats d'économie d'énergie.

Il présente l'avenant N°1 délibéré par Hérault Energies pour lequel il convient de l'autoriser à signer.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer ainsi que les formalités liées à cette décision.

**D.I.A.** 2022-01475, 2022-01593, 2022-02029, 2022-02362, 2022-02379, 2022-02382, 2022-02399, 2022-02420, 2022-02347, 2022-02369, 2022-02374, 2022-02757, 2022-02680 : non-préemption

## QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO précise que les travaux de réfection de la Tranche 3 du chemin de Cambézard débuteront le 27 juin 2022. Il explique que Nicollin Eau a effectué, en préalable, les reprises d'AEP des abonnés.

Il rappelle que ce chantier est actuellement subventionné à 71 % par les fonds liés aux inondations de septembre 2020.

Il rajoute être toujours en attente de retour des subventions de Conseil Départemental et espère pouvoir couvrir un financement total du chantier à 80 %.

Par ailleurs, il détaille les subventions notifiées :

- ETAT : DETR : 41 000 € pour le quartier le vigné tranche 3 soit 30 % du coût global du chantier. Il précise être en attente du retour du Département (50 % sollicité) afin de pouvoir engager les travaux. Il espère pouvoir terminer ce quartier d'ici fin juillet.
- HERAULT ENERGIE : 5 340 € pour la réhabilitation d'un logement communal - Rue du Château

Quentin PERON signale la panne du panneau lumineux d'entrée de la commune au niveau du chemin de la draille. Ce dysfonctionnement devrait être solutionné avec le changement des lanternes par Hérault Energies, voté ce soir.

Christine ABRY rappelle que lors de la traditionnelle « saucissade » du 13 juillet 2022, la présence des élus est impérative pour permettre un bon déroulement de la soirée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.